

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
DIVISION DE MONTRÉAL  
C.S.500-11-031719-079  
SURINTENDANT : 41-1008035

**CHAMBRE COMMERCIALE**  
"En matière de faillite"

DANS L'AFFAIRE DE LA PROPOSITION DE :

PRIVA INC.

débitrice,

et

RSM RICHTER INC.

Syndic.

---

## **PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS**

### **Endroit, date et heure de l'assemblée :**

12 décembre 2007, 10h00  
Bureau du Surintendant des faillites  
5, Place Ville-Marie, Bureau 800  
Montréal, Québec,

### **Président de l'assemblée :**

M. François Leblanc  
Séquestre officiel  
En vertu de l'article 51(3) de L.F.I.

### **1 - PRÉSENCES :**

Le Président de l'assemblée transmet ses instructions pour le déroulement de l'assemblée. Il informe les personnes présentes que pour avoir droit de voter à cette assemblée, un créancier doit avoir déposé sa preuve de réclamation en bonne et due forme entre les mains du syndic avant le moment fixé pour l'assemblée.

### **2 - QUORUM :**

Le Président examine les preuves de réclamation déposées auprès du Syndic et la preuve de convocation de l'assemblée. Voir **Annexe "A"**. Le Président constate le quorum et déclare l'assemblée légalement constituée.

### **3 - RAPPORT DU SYNDIC :**

Le Syndic présente le rapport sur la proposition. Voir **Annexe "B"**.

### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Aucune question n'a été posée.

**5 - VOTE SUR LA PROPOSITION :**

Le Président explique aux créanciers les conditions du vote sur la proposition, les exigences de la loi pour que la proposition soit acceptée - **soit une majorité en nombre et une majorité des deux tiers en valeur des créanciers non garantis votant - (art. 54(1) (d))**, ainsi que les créanciers qui peuvent voter et ceux qui ne le peuvent pas.

Le Président demande aux créanciers qui n'ont pas encore voté de le faire, s'ils le désirent. De même, les créanciers qui désirent changer leur vote peuvent le faire à ce moment-ci.

**6 - RÉSULTAT DU VOTE :**

Les créanciers votent à l'unanimité en faveur de l'acceptation de la proposition.

(40 créanciers ayant des créances prouvées de 436 355,46\$ ont voté)

**7 - NOMINATION DES INSPECTEURS :**

Le Président informe l'assemblée que les créanciers peuvent désigner de 1 à 5 personnes pour agir comme inspecteurs. Il précise les pouvoirs et les devoirs des inspecteurs et les personnes éligibles au poste d'inspecteur.

L'assemblée ne nomme aucun inspecteur.

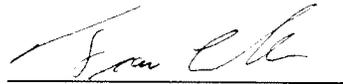
**8- CAUTIONNEMENT :**

Le cautionnement est maintenu à 0\$ (zéro).

**9 - LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée.

Mercredi le 12 décembre 2007



François Leblanc  
Séquestre officiel  
Président.

**Pièces jointes :**

Annexe "A" - Preuve de mise à la poste et convocation  
Annexe "B" - Proposition  
Annexe "C" - Liste de présence